

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 76 (1947)
Heft: 1

Rubrik: Programme et règlement des examens du brevet

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Programme et règlement des examens du brevet

Depuis un certain nombre d'années, sous l'impulsion éclairée de Mgr Dévaud, l'école fribourgeoise, tout en conservant son caractère traditionnel, a bénéficié de tous les enseignements de la psychologie et de la pédagogie modernes. Elle a accepté et adapté toutes les techniques qui pouvaient lui aider à donner à ses élèves un savoir solide et une formation authentiquement humaniste et chrétienne.

Cette orientation est le fruit des méditations prolongées de Mgr Dévaud sur les données de la science pédagogique, de sa connaissance et de son amour du terroir fribourgeois, de son travail patient, silencieux et tenace. Elle est le résultat aussi des efforts des inspecteurs s'inspirant des conseils de Mgr Dévaud et du labeur du corps enseignant tout entier. Finalement, grâce à l'activité, au dévouement, au souci de servir des maîtres et des maîtresses dans chacune de leurs classes, dans les conférences régionales, dans les cours de vacances, dans la préparation des rapports présentés à la Société d'éducation, grâce à l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations auxquelles ils étaient appelés à participer, la physionomie de l'école fribourgeoise s'est peu à peu affirmée. L'école fribourgeoise a pris plus nettement conscience du rôle qui est le sien, des moyens les plus aptes, en l'état actuel des choses, à lui faire atteindre son but : donner de solides connaissances et former de vrais Fribourgeois, ayant conscience des valeurs qu'il faut à tout prix maintenir chez nous.

Il restait un dernier pas à faire : adapter le programme des écoles normales afin d'assurer son plein effet à cette prise de conscience renouvelée de la véritable mission de l'école fribourgeoise. Le couronnement de cette œuvre au service de l'école, et par là au service du peuple fribourgeois, vient d'être réalisé par la Commission cantonale des études qui, dans sa séance du 27 décembre 1946, a adopté le programme futur des examens du brevet, examens en fonction desquels s'organisent les études dans les écoles normales. Le nouveau programme a été établi à la suite d'échanges de vue très complets entre tous les instituts publics ou privés qui préparent au brevet. Il simplifie les examens pour l'obtention et pour le renouvellement du brevet et l'esprit dans lequel cette transformation a été opérée est clairement indiqué par les directions générales placées en tête du programme :

I. L'examen du brevet est l'aboutissement normal des années d'études. C'est pourquoi il se fait dans le même esprit que se donne tout l'enseignement dans les écoles normales.

II. Il doit prouver que les candidats sont capables d'enseigner dans les écoles primaires du canton et de former de bons Fribourgeois.

- III. *Il s'adresse particulièrement à la réflexion et au bon sens.*
- IV. *L'épreuve portera sur l'essentiel du programme. Aussi toute question sur des détails superflus sera-t-elle exclue.*
- V. *L'examen doit être envisagé par les candidats comme une occasion de faire valoir leurs connaissances. Il se passera dans une atmosphère de confiance et de sympathie.*

La Commission des études a de même revu le règlement des examens et du renouvellement du brevet. Le règlement, d'une part, sanctionne la pratique suivie jusqu'ici en marge du règlement actuel de tenir compte des notes de l'année à côté des notes de l'examen et, d'autre part, il s'adapte aux décisions qui viennent d'être prises concernant le programme. Ce nouveau programme et ce nouveau règlement entrent en vigueur dès la présente année scolaire.

Il est certain que les mesures prises par la Commission des études aboutiront à de bons résultats pour l'avenir de l'école fribourgeoise. Il faut rendre hommage à tous ceux qui ont contribué au rajeunissement des techniques scolaires et qui, sans bruit et sans jamais se lasser, ont accompli cette grande œuvre : faire que l'école fribourgeoise réponde toujours mieux à la consigne donnée par Monseigneur Dévaud : *Pour la Vie par le Vrai* et développe toujours plus une attitude affirmative à l'égard du travail, à l'égard du milieu social, à l'égard de la nation, à l'égard de l'humanité, à l'égard de la vie, à l'égard du service de Dieu.

A M. le Conseiller d'Etat Jules Bovet

Directeur de l'Instruction Publique

Au moment où vous prenez vos fonctions nouvelles de Directeur de l'Instruction publique, la Société fribourgeoise d'éducation se fait un devoir de vous exprimer son désir de collaborer loyalement à l'éducation des enfants de notre pays.

Durant les années écoulées, l'école fribourgeoise a fait de continuels progrès grâce, surtout, à l'activité de Mgr Dévaud et de MM. les Directeurs de l'Instruction publique.

Le trésor qu'ils nous ont légué est des plus précieux ; c'est pourquoi nous sommes prêts à utiliser toutes nos forces pour le conserver et l'enrichir.

S. F. E.